

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Gilles IMBERT,
Directeur général adjoint en charge du pôle des solidarités territoriales

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3,

VU le code de la Commande publique,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental et de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 autorisant M. le Président, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux de fournitures et de services,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 autorisant M. le Président, pour la durée de son mandat, à intenter les actions (contentieux judiciaire) ou à défendre les intérêts du Département (contentieux judiciaire ou procédures de référés notamment en matière de commande publique),

VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'état ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la délibération du Conseil général du 26 janvier 2009 sur la gratification des stagiaires,

VU l'organigramme des services départementaux publié le 3 juin 2021 après avis du Comité technique,

VU le contrat du 2 avril 1990 relatif au recrutement de M. Gilles IMBERT,

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 nommant M. Gilles IMBERT, Ingénieur en chef de classe normale,

VU l'arrêté portant détachement de M. Gilles IMBERT, pour une durée de cinq ans sur l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services départementaux, à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Gilles IMBERT, Directeur général adjoint en charge du pôle des solidarités territoriales,

SUR proposition de M. le Directeur général des services départementaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Gilles IMBERT, Directeur général adjoint en charge du pôle des solidarités territoriales est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Gilles IMBERT, Directeur général adjoint en charge du Pôle solidarités territoriales, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Président du Conseil départemental à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions concernant :

A - Contrats passés par le Département (marchés publics et conventions) et relevant du pôle des solidarités territoriales

Dans le cadre des attributions du Pôle Solidarités territoriales et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental pour l'exercice comptable concerné :

- a) Pour les marchés, y compris les accords-cadres et les marchés subséquents, **dont le montant est inférieur à 90 000 € HT** :
 - L'ensemble des actes, décisions, documents, correspondances, dont les bons de commandes et les ordres de service et relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché, y compris le contrat lui-même et ses actes modificatifs.
- b) Pour les marchés **dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT**, y compris les accords-cadres et leurs marchés subséquents :
 - L'ensembles des actes, décisions, documents, correspondances, dont les bons de commande et les ordres de service et relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché, à l'exception du contrat lui-même, de ses actes modificatifs, des décisions de reconduction et de résiliation.
- c) L'ensemble des actes, décisions, documents, correspondances, dont les bons de commande, relatifs à toute commande passée auprès d'une centrale d'achats.
- d) L'ensemble des conventions, documents et correspondances relatives au déploiement d'une carte multiservices et de paiement pour les collégiens de Savoie.

B - Comptabilité

- a) Tous actes, décisions, états et pièces comptables servant à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes relevant du pôle des solidarités territoriales.
- b) Tous états et pièces justificatives concernant les subventions instruites au plan technique par le pôle des solidarités territoriales.
- c) Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental pour l'exercice comptable concerné, les bons de commande et les ordres de service relatifs à l'exécution des marchés définis par le code de la Commande publique, après signature du marché par l'exécutif départemental.

C – Ampliation et copies conformes des documents relatifs aux attributions du pôle des solidarités territoriales

D – Documents et correspondances – à l’exception des rapports au Conseil départemental ou à la Commission permanente – relatifs à la gestion courante ou résultant de l’exécution d’attribution du Pôle solidarités territoriales

E - Personnel

Signature des conventions intéressant les stagiaires écoles accueillies au sein de la Collectivité et affectés au Pôle solidarités territoriales du Département.

F - Archives, patrimoine et musées

Les documents relatifs aux domaines suivants :

- correspondances administratives en relation avec les compétences des services de la direction des archives, du patrimoine et des musées,
- recherches de toute nature à caractère historique ou administratif,
- communication ou prêt, sur place ou avec déplacement, des documents des archives départementales ou des objets des collections départementales,
- organisation et choix techniques concernant les travaux d'inventaire et la conservation matérielle des documents des archives départementales ou des objets des collections départementales,
- prise en charge des archives des services administratifs dans le ressort du département et des archives publiques de toute nature,
- dons, dépôts ou acquisitions de documents d'archives ou d'objets destinés aux collections départementales,
- publication de documents ou d'inventaires d'archives,
- publication de catalogues ou documents concernant les collections départementales,
- cession de papiers ou d'ouvrages périmés après décisions de la Commission permanente.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à M. Gilles IMBERT, Directeur général adjoint en charge du pôle des solidarités territoriales, à l’effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Président du Conseil départemental, dans le cadre du Fonds Social Européen :

- toute convention ou autre document nécessaire en tant que gestionnaire,
- tout document nécessaire en tant que « demandeur » dans le cadre de l’assistance technique au titre de la séparation fonctionnelle,
- toute convention, document juridique ou tout autre document nécessaire en tant qu’Organisme Intermédiaire délégataire auprès des services de l’Etat.

ARTICLE 4 - En cas d’absence ou d’empêchement de M. Gilles IMBERT, Directeur général adjoint en charge du pôle des solidarités territoriales, les délégations qui lui sont conférées aux articles 2 et 3 seront exercées par Mme Anne-Sophie DELAHAYE, Secrétaire générale du Pôle solidarités territoriales.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Gilles IMBERT, Directeur général adjoint en charge du pôle des solidarités territoriales, et en cas d’absence ou d’empêchement de Mme Anne-Sophie DELAHAYE, Secrétaire générale du Pôle solidarités territoriales, les délégations qui lui sont conférées aux articles 2 et 3 seront exercées suivant les attributions de leur direction ou de leur service par :

- M. Lionel PECQUEUX, Directeur des politiques territoriales ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci :
 - pour les dossiers relevant du tourisme et des territoires, par Mme Nathalie de TREGLODE, Chef de service tourisme et territoires,
 - pour les dossiers relevant des affaires agricoles et européennes par M. Frédéric DELATTRE, Chef de service affaires agricoles et européennes,
 - pour les dossiers sports et jeunesse, par M. Dimitri FOTIADI, Chef de service sports et jeunesse, ou en cas d'absence ou d'empêchement par M. Christophe HERBIN, Adjoint au chef de service sports et jeunesse,
- M. Thomas RAMBAUD, Directeur des laboratoires départementaux d'analyses vétérinaires ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Mme Hélène THIBERT, Adjointe au directeur ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mlle Marie-Noëlle BARTHE, Responsable unité bactériologique,
- Mme Florence BEAUME, Directrice des archives, du patrimoine et des musées, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci :
 - pour les dossiers relevant du patrimoine, par M. Jérôme DURAND, Chef de service ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Clément MANI, Adjoint au chef de service,
 - pour les archives départementales, par Mme Sylvie CLAUS, Chef de service ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par Mme Anita GITTON-BESENVAL, Responsable des archives contemporaines, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Emmanuelle COMBET, Responsable de service « Publics »,
 - pour le Musée Savoisien, par Mme Marie-Anne GUERIN, Directrice, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par M. Sébastien GOSSELIN, Adjoint à la directrice, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Véronique LOTITO, Responsable de l'unité publics, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par Mme Dominique METAIS, Responsable administrative et financière,
- Mme Laure CHATAIGNER, Directrice du développement artistique et culturel,
- Mme Isabelle VIDAL, Directrice adjointe de la Direction de la lecture publique, ou, en cas d'absence et d'empêchement de celle-ci, par M. Pierre VOISIN, Chef de service du centre de Chambéry à compter du 18 mars 2024.

ARTICLE 5 - M. le Directeur général des services départementaux, et M. le Directeur général adjoint en charge du pôle des solidarités territoriales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.savoie.fr) et transmis au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Grenoble par courrier à l'adresse postale : 2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble cedex ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>.

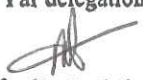
Chambéry, le
Le Président

05 MARS 2024


Hervé GAYMARD

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le 07 MARS 2024

ACCUSÉ RÉCEPTION

07 MARS 2024



